

49-51, avenue Thiers  
77008 MELUN CEDEX  
☎ : 01 64 10 42 42

Arrêté préfectoral n° 09JS941280  
portant agrément ministériel des associations  
sportives civiles

Le PREFET de Seine et Marne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code du sport et notamment ses articles L.111-1 et L.121-4 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n° 2008 DAIDD BCIDE 096 du 23 décembre 2008 du Préfet de Seine et Marne donnant délégation de signature à Monsieur Laurent de LAMARE, directeur départemental de la jeunesse et des sports de Seine et Marne.

#### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'agrément ministériel est accordé à l'association mentionnée ci-dessous :

|                         |   |                                   |
|-------------------------|---|-----------------------------------|
| N° D'AGREMENT           | : | <b>AS77091397</b>                 |
| NOM DE L'ASSOCIATION :  | : | <b>MODEL-CLUB DU VAL D'EUROPE</b> |
| ADRESSE DU SIEGE SOCIAL | : | mairie<br>77700 MAGNY LE HONGRE   |

**ARTICLE 2** : L'association sportive mentionnée ci-dessus adressera chaque année à Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports de Seine-et-Marne les pièces administratives suivantes :

- procès-verbal de l'assemblée générale statutaire comportant le compte-rendu annuel d'activités de l'association,
- bilan et compte d'exploitation de l'exercice écoulé.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 01/04/2009

Le Préfet de Seine et Marne

Par délégation,  
Le directeur départemental

  
Laurent de LAMARE